



SUR QUELLE LIGNE DE LA DÉCLARATION 2044 PEUT-ON DÉDUIRE LES INTÉRÊTS D'EMPRUNT CONTRACTÉS POUR ACQUÉRIR DES PARTS DE SCI ?

Le contribuable qui a souscrit un emprunt personnel pour acquérir des parts de SCI à l'IR déclare les intérêts d'emprunt, l'année où ils ont été effectivement payés.

- ✓ sur la déclaration 2044 du contribuable :

Le contribuable déduit sur la ligne 113 de l'imprimé fiscal 2044 le montant des intérêts supportés pendant l'année civile.

- ✓ sur la déclaration 2072 de la société :

Le montant des intérêts est déclaré dans la déclaration 2072 et reportés à la ligne 113.